

VADEMECUM de RENTREE

Cérémonie d'installation des Maîtres Elus

Questions	Réponses	Les références GLNF
Ordre ou Obédience ?	Afin d'éviter toute confusion, il convient de rappeler que cette Cérémonie ressort exclusivement de l'Ordre Maçonnique . L'Obédience et ses représentants (Officiers Provinciaux ou Nationaux) n'exercent qu'un rôle administratif.	Grand Officier: « Je suis parmi vous, ce soir, pour entendre les rapports d'activités de votre Loge et m'assurer que la transmission de la Charte de cette Respectable Loge à votre successeur se fait conformément aux règles us et coutumes de l'Ordre . <i>(Rituel d'Installation du Vénérable Maître 2009 p 7)</i>
Qui préside la Tenue ?	Quelque soit l'Installateur c'est le Vénérable Maître . Celui-ci ne doit en aucun cas céder le maillet à l'Officier Provincial qui rentrera après l'ouverture des Travaux.	Lorsque cet Officier Provincial est conduit à l'Orient par le Directeur des Cérémonies, il est d'usage que le VM Lui offre le maillet. (...) Le Grand Officier (Provincial) refuse le maillet et prend place selon son rang. <i>(Rituel d'Installation du Vénérable Maître 2009 p 7)</i>
Qui installe ?	C'est le Vénérable Maître sortant qui installe son successeur. Pour les reconductions ou les réinstallations (Vénérable Maître exerçant un deuxième Vénéralat consécutif ou non), il n'y a pas d'Installation au sens strict du terme, mais une cérémonie très simplifiée	L'installation du Vénérable Maître élu doit être assurée, dans la mesure du possible, par son prédécesseur qui devra connaître parfaitement la cérémonie. <i>(F. STIFANI Rituel d'Installation du Vénérable Maître p 5)</i>
En cas d'empêchement du VM ?	C'est le Vénérable Maître sortant qui désigne le Vénérable Maître Installateur, obligatoirement Passé Maître (de préférence de la loge), qui peut être Officier Provincial, mais qui n'intervient pas en cette qualité.	<i>Si le VM ne procède pas lui-même à l'installation de son successeur, il transmet son sautoir et le maillet à celui qui en sera chargé.</i> <i>(Rituel d'Installation du Vénérable Maître 2009 p 7)</i>
Qui choisit le Collège des Officiers Installateurs ?	C'est le Vénérable Maître sortant (éventuellement en concertation avec le Maître Elu)	
Que faire en cas d'opposition ?	Se référer au Rituel d'installation, mis en place par le Grand-Maître et souligner qu'on ne peut aller contre sa volonté, et que nul ne peut y introduire des modifications...	Je reconnais qu'aucun homme ni aucune réunion d'hommes n'a le pouvoir d'introduire des innovations dans le Corps Maçonnique. <i>(Engagement du Maître Elu point n°11)</i>
Prestation de serment du Maître Elu.	Appelé à tort « serment » puisque le Maître Elu « promet » ou « s'engage » sur les différents points. En cas de réticence sur un point particulier, se souvenir du point n°1 duquel procèdent tous les autres.	Je m'engage à me conduire honnêtement et honorablement, et à suivre consciencieusement les lois de la morale. <i>(Engagement du Maître Elu point n°1)</i>
Réception des Officiers Provinciaux	Laissée à la discrétion des Loges (avec ou sans tablier bleu, à l'Or. ou sur les col.) Ne jamais perdre de vue que cette Cérémonie concerne l'Ordre et en aucun cas l'Obédience et ses représentants provinciaux.	

VADEMECUM de RENTREE

Appel des cotisations

Questions	Réponses	Les références GLNF
Peut-on appeler les cotisations à la Tenue de rentrée ?	Non. Le budget 2010-2011 et les cotisations n'ont pas été votés lors de l'Assemblée Générale du 25 mars. Appeler dans ces conditions au paiement des cotisations seraient contraire à nos Statuts, voire illégal.	Statuts 2009 - Article 11.5 - Fixation des montants La cotisation annuelle et les droits pour l'exercice à venir allant du 1 ^{er} septembre au 31 août sont proposés chaque année par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale annuelle.
Peut-on reconduire les cotisations de l'exercice précédent ?	Non , pour les mêmes raisons. L'annonce par le Grand Maître du « gel » des cotisations pour deux ans n'a aucune valeur juridique, puisqu'il n'a pas été ratifié par l'Assemblée Générale Annuelle, qui pourrait, le cas échéant proposer une diminution des cotisations.	-d°-
Que faire si un Frère souhaite malgré tout s'acquitter de sa cotisation.	Le Vénérable Maître pourra, le cas échéant, accepter le règlement de ce F. Pour les raisons évoquées ci-dessus, il ne pourra l'encaisser, mais devra obligatoirement délivrer un reçu.	Statuts 2009 - Article 11.2 - Cotisation générale Le paiement par chaque membre de la cotisation donne lieu à la délivrance, par le Trésorier de chaque Loge, d'un reçu conforme au modèle fixé par le Grand Trésorier.
Peut-on envisager de ne payer qu'une partie de la cotisation ?	Non , car celle-ci perçue par la Loge constitue un tout au regard du droit associatif 1901 sous la forme d'une contrepartie financière d'adhésion une association. Sa ventilation entre quotes-parts provinciale et nationale ne correspond qu'à des règles internes.	

VADEMECUM de RENTREE

Préparation de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Provinciale

Questions	Réponses	Les références GLNF
Qui vote ?	A l'assemblée Générale : le Vénérable Maître et le 1^{er} Surv. A l'Assemblée Provinciale : le Vénérable Maître et le 2nd Surv. En cas d'empêchement, ils peuvent être remplacés par des suppléants.	Articles 1.2 et 6.3 des Statuts 2009.
En cas d'empêchement des délégués titulaires ?	Mettre à l'ordre du jour de la prochaine Tenue la désignation des délégués suppléants et le vote de la Loge pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Provinciale.	Modèles de mandat en annexe.
Que se passe-t-il en cas de rejet des comptes et du budget national ?	L'Association loi de 1901 GLNF se trouve alors sans budget de fonctionnement pour l'année à venir. Toute décision relèvera de la responsabilité personnelle de ses dirigeants, sauf à faire nommer un administrateur judiciaire.	
Faut-il approuver les comptes et le budget des Provinces ?	Ceux-ci sont parties intégrantes du budget de la GLNF. Dans la mesure où une opposition forte s'est déjà manifestée contre le budget et les comptes nationaux et qu'il n'existe aucune raison pour que cette tendance s'inverse, il serait incohérent de voter les comptes et budgets provinciaux.	
Que se passera-t-il en cas de rejet des comptes et des budgets provinciaux ?	La consolidation des comptes au niveau national ne pourra pas être effectuée par le Grand Trésorier. Il sera dans l'incapacité de les présenter au Conseil d'Administration. Celui-ci ne pourra pas le soumettre à l'Assemblée Générale de mars 2011. Le recours à l'administrateur pour redresser le fonctionnement de la GLNF s'avèrera indispensable.	Articles 14.2 et 12.2 des Statuts 2009.
Approbation des comptes des Loges lors de l'installation du Maître Elu.	Compte-tenu de ce qui précède, <u>un principe de précaution s'impose.</u> Il paraît pour le moins difficile de valider les comptes des Loges quand ceux de l'exercice précédent de l'Association ne le sont pas. Ce report peut donc légitimement être envisagé.	